



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-027

Service Pôle Citoyen

### CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION LA FERME DE TILIGOLO

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'organiser la fête de Villiers le samedi 13 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire pour animer cette fête ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

**D'APPOUVER** le contrat de cession de droits de représentation relatif aux spectacles de la ferme de Tiligolo, conclu entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et la SARL « LA FERME DE TILIGOLO » définissant les modalités d'organisation, d'intervention et de rémunération de la prestation.

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que le montant de la prestation s'élève à 1 724.92 € TTC.

**Article 3 :**

**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

**Article 4 :**

**DE PAYER** les dépenses inscrites au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 27 mars 2026

Le Maire

Gilles FRAYSSE

